

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00941

**RÉALISATION EN URGENCE D'UN DIAGNOSTIC DU VIPP
OUVRAGE EN ENCORBELLEMENT DE
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (P0789) - ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE A
LA SOCIETE SIXENSE ENGINEERING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2122-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le pont en encorbellement de Saint-Paul-en-Cornillon est un ouvrage sensible de par sa typologie ouvrage VIPP (pont à poutres préfabriquées précontraintes par post-tension) et de par le trafic important de véhicules légers et poids lourds, environ 8 à 10 000 véhicules par jour,

CONSIDERANT que lors d'une inspection exceptionnelle il a été constaté un certain nombre de désordres sur l'ouvrage remettant en cause la pérennité de la structure, avec notamment le risque d'un effondrement total de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'une consultation pour des travaux de confortement du chevron a été lancée en urgence,

CONSIDERANT, que des investigations supplémentaires sont à réaliser en urgence afin d'avoir un état exhaustif des dégradations et prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route et ceux des transports ferroviaires et ensuite pouvoir engager les travaux de confortement de l'ouvrage,

CONSIDERANT que l'offre conforme proposée par la société SIXENSE ENGINEERING est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que ces circonstances exceptionnelles justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-1 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de l'urgence impérieuse de réaliser les investigations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la réalisation en urgence d'un diagnostic du VIPP ouvrage en encorbellement de Saint-Paul-en-Cornillon (P0789), est conclu avec la société SIXENSE ENGINEERING Agence Rhône Alpes, sise 9 boulevard des Droits de l'Homme, 69120 Vaulx-en-Velin, Siret n° 392 367 041 00275.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230908-C2023009410

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 2 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés au bordereau des prix.

Le montant du marché est estimé à 147 930,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, Section Investissement, 2014 OADVO 66, Article 2151

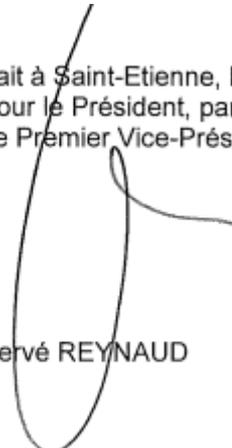
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD